

MEDIAXION

RÉSEAU DE MÉDIATEURS

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES, ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS

CONVENTION DE MEDIATION DE PROJET

Entre

L'association MEDIAXION dont le siège social est 5 rue Boussairolles, 34000
MONTPELLIER,

Représentée par l'un des membres du conseil d'administration,

Et

La/Le.....

Représentée par

autorisé par délibération du, en date du, devenue exécutoire le.....

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 — Objet

La médiation de projet permet de répondre à une étape de l'évolution de votre structure, ou à une situation particulière et momentanée révélant quelques problématiques et ce, dans l'intérêt de chacun et de la structure.

Article 2 — Principes

Cette démarche s'appuie sur des principes essentiels de la médiation à savoir :

La confidentialité absolue de tous les propos tenus pendant cette médiation.

Ainsi cette confidentialité s'applique au médiateur qui l'applique à tous les propos tenus

mais aussi aux documents transmis quel que soit leur support.

Elle s'applique aux médiés afin que chacun puisse conserver sa liberté de parole.

Mais ils peuvent convenir d'exclure certains documents de cette confidentialité.

Cette confidentialité entraîne que l'engagement subsiste après la fin de la médiation quelle qu'en soit l'issue.

La liberté de choisir un processus de médiation entraîne aussi la liberté d'y mettre fin à tout moment.

Cette liberté est un acte responsable qui nécessite le respect de l'expression des autres participants et qui entraîne l'engagement de participer en toute bonne foi et bonne volonté.

L'indépendance et l'impartialité du médiateur, lequel n'a aucun lien d'intérêt avec les participants ni avec leur structure.

Il aide les parties à mener une réflexion sur l'objet de la médiation afin de permettre aux participants de prendre une décision ou de construire ensemble une ou des solutions.

Il n'a pas d'obligation de résultat et en ce sens sa responsabilité ne peut être engagée.

Il n'a aucun pouvoir juridictionnel ni de sanction.

Il veille à l'équité, au respect du droit, aux intérêts de chacun.

Il s'engage à mettre toutes ses compétences au service des participants et de leur projet.

Article 3 — Déroulement

D'un commun accord entre toutes les parties et le médiateur, et en toute liberté, seront fixés : l'objet de la médiation, les dates de réunion, les modalités de rencontre, la continuité du déroulement de la médiation. Ces rencontres peuvent être menées en présence ou par tout autre moyen technique : téléphone, visio-conférence etc...

Elles peuvent être précédées ou émaillées d'entretiens individuels entre le médiateur et l'un ou l'autre des participants et en séance plénière.

A l'issue du déroulement de la médiation de projet, s'il le cas échéant, il est utile d'acter des points ou établir un document important pour le projet ; les participants les établiront sous leur responsabilité, et avec l'appui, si nécessaire, du médiateur.

Chaque personne signataire de la présente convention reconnaît avoir pris connaissance des règles et de l'éthique de la médiation exposés ci-dessus et les accepte en s'engageant à les respecter.

Article 4 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pendant toute la durée d'élaboration du projet et si les participants le décident pendant son exécution.

Article 5 — Rémunération

La rémunération du médiateur désigné est fixée sur la base du tarif horaire suivant

Les frais de déplacement et d'hébergement seront facturés au coût réel.

Article 6 — Différends

En cas de différend dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de chercher à le résoudre à l'amiable. A défaut d'accord elles saisiront la juridiction compétente.

Fait à

Le